

Dakar, le 09 JUIN 2023

*Le Directeur Général*

**NOTE D'INFORMATION DG N°004-06-2023**

**Objet :** Régularisation de la scolarité des étudiants hors délai de séjour au CESAG

Le Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion (CESAG) est un Établissement Public International spécialisé dans la formation, le conseil et la recherche en sciences et sciences de gestion et en sciences économiques. Il est entré en activité en 1985, et placé sous tutelle de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Le Directeur Général du Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion (CESAG) invite exceptionnellement, suite à la note d'information – DG n°001-02-2019 du 4 février 2019 concernant l'apurement des étudiants hors délai de séjour au CESAG, et conformément à ses régimes des études, tous les étudiants qui ont suivi des cours dans tous les programmes du CESAG mais qui n'ont pas encore terminé leur parcours académique pour diverses raisons (non-soutenance de travail de fin de formation, non-dépôt de travail de fin de formation, non-validation de travail de fin de formation, reprise d'une ou plusieurs Unités d'Enseignement) **pour les années académiques antérieures à 2020**, à prendre toutes les mesures nécessaires pour clôturer leur scolarité selon les échéances suivantes :

- raisons liées à la reprise d'Unité d'Enseignement : **31 août 2023** ;
- raisons liées au travail de fin de formation : **31 décembre 2023**.

**Au-delà de ces dates, leur situation sera considérée comme définitivement close, et ils perdront par conséquent tous les droits rattachés à leur statut d'étudiant.**

**Par ailleurs, en ce qui concerne les cas de reprise, une session exceptionnelle d'évaluation des reprises sera organisée du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023. A cet effet, les étudiants concernés sont invités à remplir un formulaire en scannant le QR Code suivant :**



Les conditions liées à la régularisation de la scolarité des étudiants concernés sont annexées à la présente note d'information.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le site Internet : [www.cesag.sn](http://www.cesag.sn). Vous pouvez également contacter le Service des Scolarité à l'adresse suivante : [scolarite@cesag.edu.sn](mailto:scolarite@cesag.edu.sn). Le CESAG est situé, Boulevard du Général de Gaulle, BP 3802, Dakar.



**Pr. Rosaline Dado WOROU HOUNDEKON**



Boulevard du Général De Gaulle

Adresse Postale : B.P. : 3802 Dakar - Tél. : (221) 33 839 73 60 - Téléfax : (221) 33 821 32 15

E-mail : [courrier@cesag.sn](mailto:courrier@cesag.sn) – Internet : [www.cesag.sn](http://www.cesag.sn)

## ANNEXE : CONDITIONNALITES RELATIVES A LA REGULARISATION DE LA SCOLARITE

N°	CAS	CONDITIONS
1	Non-soutenance de travail de fin de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande adressée au Directeur Général du CESAG</li> <li>- Envoi du travail de fin de formation et de tous les relevés de notes légalisés à l'adresse : dfipve@cesag.edu.sn</li> </ul> <p><b>NB :</b> Lorsque l'étudiant aura satisfait toutes les conditions de diplomation, le retrait de l'attestation de diplôme est conditionné aux pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>lettre de notification, incluant la facturation liée au travail de fin de formation, à obtenir auprès du Service des Scolarités à l'adresse suivante : scolarite@cesag.edu.sn ;</i></li> <li>• <i>justificatif de versement des frais de régularisation de la scolarité, dont le montant est de 250 000 FCFA ;</i></li> <li>• <i>quitus délivré par le CESAG.</i></li> </ul>
2	Non-validation de travail de fin de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>lettre de notification, incluant la facturation liée au travail de fin de formation, à obtenir auprès du Service des Scolarités à l'adresse suivante : scolarite@cesag.edu.sn ;</i></li> <li>• <i>justificatif de versement des frais de régularisation de la scolarité, dont le montant est de 250 000 FCFA ;</i></li> <li>• <i>quitus délivré par le CESAG.</i></li> </ul>
3	Non-dépôt de la version corrigée du travail de fin de formation après la soutenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande adressée au Directeur Général du CESAG</li> <li>- Envoi du travail de fin de formation et de tous les relevés de notes légalisés à l'adresse : dfipve@cesag.edu.sn</li> </ul> <p><b>NB :</b> Lorsque l'étudiant aura satisfait toutes les conditions de diplomation, le retrait de l'attestation de diplôme est conditionné aux pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>lettre de notification, incluant la facturation liée au travail de fin de formation, à obtenir auprès du Service des Scolarités à l'adresse suivante : scolarite@cesag.edu.sn ;</i></li> <li>• <i>justificatif de versement des frais de régularisation de la scolarité, dont le montant est de 100 000 FCFA ;</i></li> <li>• <i>quitus délivré par le CESAG.</i></li> </ul>
4	Non-validation d'Unité d'Enseignement (UE)	<p><b>NB :</b> Lorsque l'étudiant aura satisfait toutes les conditions de diplomation, le retrait de l'attestation de diplôme est conditionné aux pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>lettre de notification, incluant la facturation liée au travail de fin de formation, à obtenir auprès du Service des Scolarités à l'adresse suivante : scolarite@cesag.edu.sn ;</i></li> <li>• <i>justificatif de versement des frais de régularisation de la scolarité, dont le montant est de 100 000 FCFA ;</i></li> <li>• <i>quitus délivré par le CESAG.</i></li> </ul>